

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Leroy, Mme Danger, Mme Agnès, M. Emerald, Mme Bocca, M. Lenormand, Mme Théroude, M. Quartier.

Etaient absents excusés : M. Leprince, Mme Lefebvre, M. Lecoq.

Secrétaire de séance : M. Emerald.

Date de convocation : 9 décembre 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Décision modificative n°2
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, Le Maire présente à ses collègues, un bilan financier du budget communal 2016.

PERSONNEL COMMUNAL

MISE A DISPOSITION PERSONNEL DU SIVOS AUPRES DE LA COMMUNE

Délibération n° 2016/48 reçue en Préfecture le 21 décembre 2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, Mme DAMOIS Amandine, personnel du SIVOS en emploi d'avenir sera mise à disposition de la commune de Vatteville-la-Rue pour le centre de loisirs d'une durée de 180 h.

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention entre le SIVOS et la collectivité. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition de l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La commune remboursera au SIVOS, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondant à la mise à disposition de l'agent.

Le Conseil Municipal

Accepte cette mise à disposition de 180 h pour le centre de loisirs 2017.

Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer :

- les conventions définissant les conditions de mise à disposition ainsi que du recouvrement des rémunérations et des charges sociales pour chaque agent. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé
- les avenants éventuels

AGENTS RECENSEURS (NOMINATION + REMUNERATIONS)

Délibération n° 2016/49 reçue en Préfecture le 21 décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le recensement de la population de la commune de Vatteville-la-Rue du 19 janvier au 18 février 2017,

Vu la nécessité de nommer 2 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

Nomme :

- Mme FORESTIER Anne-Marie, fonctionnaire titulaire à temps complet et Mme THOREL Martine, recrutement externe
- autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant à ces nominations

décide :

- De rémunérer les agents recenseurs sur une base forfaitaire de 1 092 € Brut (Charges salariales et patronales comprises)
- Inscrit la dépense au budget communal 2017

MISE EN PLACE PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Délibération n° 2016/50 reçue en Préfecture le 21 décembre 2016

Le Maire expose :

Un agent en arrêt de travail pour maladie ou accident perçoit son salaire intégral pendant 3 mois au-delà son salaire bascule en demi-traitement.

La commune peut conclure, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), un contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire au-delà de 3 mois d'absence. En contrepartie d'une cotisation par agent de 0.92 % du salaire brut. La commune peut participer à ce dispositif partiellement ou intégralement.

Chaque agent de la commune est libre d'y adhérer ou non.

après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, à la couverture de prévoyance de manière individuelle et facultative pour ses agents.
- De verser une participation financière mensuelle de 10 € par agent.
- De saisir l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

BUDGET

TARIFS SALLE COMMUNES

Délibération n° 2016/51 reçue en Préfecture le 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des salles communales pour 2017 :

SALLE DES FETES		Euros	Euros
un jour avec vaisselle	215	sans vaisselle	164
deux jours avec vaisselle	287	sans vaisselle	220
trois jours avec vaisselle	350	sans vaisselle	282
réunion familiale après inhumation	115	en supplément de la location	
lave-vaisselle par jour	31		
caution ménage	215		

le chauffage, l'électricité et le gaz seront facturés à prix coûtant

SALLE POLYVALENTE		Euros
un jour (vaisselle, chauffage, électricité compris)	164	en supplément de la location
deux jours (vaisselle, chauffage, électricité compris)	230	
trois jours (vaisselle, chauffage, électricité compris)	277	
réunion familiale après inhumation	82	
lave-vaisselle par jour	26	
caution ménage	164	

ASSOCIATIONS LOCALES

à partir de la 4ème location

	Euros
avec banquet	89
sans banquet	gratuit

DEDIT EN CAS D'ANNULATION

	Euros	
par jour	51	2 mois avant la date
par jour	102	15 jours avant la date

pièce manquante ou cassée	au prix réel facturé
---------------------------	----------------------

TARIFS CIMETIERE

Le conseil Municipal décide de maintenir ses tarifs actuels, à savoir :

TYPE	DUREE	TARIF
Tombe	30 ans	215 €
Columbarium	30 ans	560 €
Droit de superposition	-	95 €
Droit d'exhumation	-	30 €

BILAN FINANCIER CENTRE DE LOISIRS 2016

Le Maire invite, M. Leclère Adjoint à présenter le bilan du centre de loisirs de juillet 2016. Le budget est équilibré. Le centre est très apprécié par les enfants et les parents et surtout les 3 mini-camps.

Le maire et Le Conseil Municipal remercient l'équipe encadrante et tout particulièrement M. Leclère pour la gestion rigoureuse du centre.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 2016/52 reçue en Préfecture le 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal vote les modifications suivantes concernant le budget primitif 2016 voté le 15 avril 2016 :

COMPTE	CHAPITRE	NATURE	SECTION	MONTANT
6226 honoraires	011	D	F	- 3 000 €
61558 Entretien autres biens mobiliers	011	D	F	- 2 700 €
6411 Personnel titulaire	012	D	F	+ 700 €
6455 Cotisations assurances du personnel	012	D	F	5 000 €

MANDATEMENT DES DEMENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 2016/53 reçue en Préfecture le 21 décembre 2016

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue expose :

« jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour faciliter l'exécution du budget, il vous est proposé d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 dans cette proportion, pour le budget communal. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des personnes présentes :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 conformément à la réglementation.

COMMERCE

RENOUVELLEMENT DU BAIL

Délibération n° 2016/54 reçue en Préfecture le 21 décembre 2016

Considérant l'expiration du bail commercial et logement entre Mme Lenormand Mauricette et la commune de Vatteville-la-Rue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- Décide le renouvellement du bail commercial et du logement au profit de Mme Lenormand Mauricette aux mêmes conditions que le bail expiré sous réserve des nouvelles conditions impératives de la loi PINEL,
- Autorise le Maire à signer le bail cité ci-dessus.
- Inscrit la recette au Compte 752 du budget communal.

SECURITE ROUTIERE

TRAVAUX

Le Maire fait le point sur les travaux :

Route de la Haye Aubrée : les nids de poule sont rebouchés.

Suite à la demande du Maire, le service voirie de la CVS va étudier la question d'inclure l'entretien de cette voie forestière dans le quota voirie communal.

Mise en place de la signalisation sur les secteurs à sécuriser.

COMPTE-RENDU ENTRETIEN AVEC LES SERVICES DE LA DDI

Une rencontre a eu lieu avec les services de la Direction Départementale des Infrastructures concernant les travaux de sécurisation souhaités par la commune sur la RD65 (stade, salle des fêtes, carrefour avec la rue des monts...). Les services du Département se sont engagés à transmettre à la commune, en janvier, des propositions d'aménagement avec une estimation du coût. Toutefois, bien qu'étant sur une route départementale, les travaux seraient à la charge de la commune.

URBANISME

PLU INTERCOMMUNAL

Le Code de l'urbanisme permet d'élaborer dorénavant des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Les communes doivent décider avant le 27 mars 2017 si elles refusent ce transfert de compétence. Ce sujet sera examiné lors d'un prochain conseil Municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Eglise : Le Maire propose qu'une association soit créée dans le but de récolter des fonds en organisant des spectacles ou manifestations diverses, qui viendront en complément de ceux collectés par la fondation du patrimoine.

Ordures ménagères : changement de jour de collecte à compter du 1^{er} janvier 2017. Ramassage le vendredi à la place du lundi. L'agglomération s'est engagée à effectuer la communication auprès de la population.

Date à retenir :

- Concert de Noël des harmonies de Brotonne et Lillebonne : salle des fêtes de Vatteville-la-Rue, dimanche 18 décembre à 16 h 30
- Vœux du Maire : salle des fêtes de Vatteville-la-Rue, dimanche 8 janvier à 10 h 30
- Vœux de la Communauté de Communes Caux Seine Agglo : Gruchet le Valasse, jeudi 5 janvier à 18 h 30
- Maisons illuminées : passage de la commission le 21 décembre à 18 h
- Vœux du personnel : date à déterminer

La séance est levée à 22 h 50 minutes

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	LEROY Corine	DANGER Jeannine
LEPRINCE Philippe	LEFEBVRE Aurélie	LECOQ Dominique
AGNES Mireille	EMERALD Didier	BOCCA Véronique
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel